

Compte rendu de la séance du 08 août 2022

Présents : Laura BERNHARDT, , Jean-Pierre DELCOURT, Alain DURAND, Jean-Louis LENEGRÉ, Alexandre MOPLLOT, Michaël MOMPLOTT, Marie-Claude VALLOIS

Réprésenté : David TONY

Excusés : Laurent BREUIL et Catherine BEAU-MALLET

Secrétaire(s) de la séance: Laura BERNHARDT

Ordre du jour:

- Création de poste permanent d'un agent d'entretien
- Autorisation de recruter l'agent d'entretien
- Autorisation de recruter l'agent sur le poste d'Adjoint administratif pour le 05/09/2022
- Point sur le PAD : délibération de demande de subvention
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial (DE 2022 023)

LE MAIRE,

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la commune face à un surcroît de travail suite au développement de la dématérialisation et de façon à permettre surtout un roulement de personnel de sorte que la commune puisse avoir toujours une personne présente pour réaliser les tâches nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 05 septembre 2022 conformément à la délibération n° 2022-018 du 15 avril 2022 et en complément de celle-ci,

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif territorial	Secrétaire de mairie Niveau baccalauréat	5/35ème

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, soit en CDD, soit en tant que stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Confirment l'effectif du tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 septembre 2022, date de la prise de fonction du poste créé :

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : secrétaire de mairie
- Grade : Adjoint administratif territorial,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

création d'un emploi permanent Adjoint Technique Territorial (DE 2022 024)

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la commune pour réaliser le ménage des bâtiments communaux il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 septembre 2022,

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial	Agent d'entretien Niveau BEPC	1,16/35ème, Soit 5 heures /mois

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, soit en CDD, soit en tant que stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

délibération portant mise a jour du tableau des effectifs (DE 2022 025)

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Agent d'entretien	Adjoint Technique Territorial	1 poste : - 1.16/35ème	aucun	aucun
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Territorial	2 postes : - 12heures 30 - 5 heures	1	1

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.